

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-8-1-3

Séance du lundi 6 décembre 2021

ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - ELARGISSEMENT DE L'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE A L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BURGER Etienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien

ABSENTE :

DREYFUS Elisabeth

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;
- VU la délibération de la Commission permanente N° CP-2021-9-0-1 en date du 25 octobre 2021 portant désignation de Monsieur Pierre BIHL, 1er Vice-Président en charge du territoire Centre Alsace et de l'équité territoriale, en qualité de délégué élu pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace au sein du CNAS ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis rendu par le Comité Technique du 23 novembre 2021,
- VU l'avis de la Commission au Service public alsacien et à la transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 26 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de retenir le principe de l'élargissement à compter du 1^{er} janvier 2022, de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à tous les agents de la Collectivité européenne d'Alsace (hors agents du Foyer Départemental de l'Enfance qui disposent d'une offre d'action sociale spécifique) quelle que soit leur résidence administrative, et qui remplissent les conditions d'adhésion,
- Autorise le Président à signer la Convention d'adhésion au CNAS, selon le modèle joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président à désigner, parmi les membres du personnel bénéficiaires du CNAS, un délégué agent amené à représenter la Collectivité européenne d'Alsace au sein du CNAS.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité